



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 88865

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la fermeture annoncée de la section consulaire de Papouasie-Nouvelle Guinée. Cette fermeture risque d'entraîner certaines difficultés notamment lors des différentes élections. Il souhaiterait donc savoir comment les Français résidents en Papouasie-Nouvelle Guinée feront dorénavant pour voter aux différentes élections et si un bureau de vote sera mis localement en place à cet effet. Si tel n'est pas le cas, nos compatriotes seront contraints à un déplacement pénible pour pouvoir voter au consulat le plus proche. Aussi, il souhaiterait connaître les dispositifs envisagés par le Gouvernement pour pallier la fermeture de ce poste consulaire afin de permettre à tous les Français établis à l'étranger de pouvoir voter facilement.

Texte de la réponse

La section consulaire de Port Moresby est fermée depuis fin août 2015. Cette mesure fait partie du réaménagement du réseau consulaire, qui n'a pas d'impact direct sur la question des bureaux de vote. Lors de l'élaboration du dispositif des bureaux de vote, le ministère des affaires étrangères et du développement international prend en compte la réalité des implantations des inscrits, comme les locaux disponibles et la présence, dans le corps électoral, de volontaires acceptant de tenir les bureaux de vote. Lors des élections consulaires et des élections européennes de 2014, la liste électorale consulaire de Port Moresby comptait 65 inscrits. Sur ces 65 électeurs, seuls 11 électeurs se sont déplacés à la section consulaire pour exercer leur droit de vote aux élections européennes et 8 électeurs se sont déplacés pour l'élection des conseillers consulaires. Pour l'élection du Président de la République, les élections européennes et les référendums, dans l'hypothèse où un bureau de vote ne pourrait pas être ouvert, les Français établis en Papouasie Nouvelle-Guinée pourront choisir de se déplacer au consulat de rattachement (Sydney) ou de voter par procuration. Quoiqu'il en soit, le poste consulaire de Sydney organisera des tournées consulaires afin de recueillir les procurations de nos compatriotes établis en Papouasie Nouvelle-Guinée. Enfin, pour les prochaines élections législatives et l'élection des conseillers consulaires, les électeurs disposeront de la possibilité de voter par correspondance électronique.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88865

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7080

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2015](#), page 9584